



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/04 **PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PORT**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des personnes et gêner la circulation à l'intérieur de l'agglomération ; que devant l'augmentation toujours croissante du nombre de véhicules durant la période estivale, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des bateaux, remorques, véhicules non motorisés, engins de chantier, bus, camping-cars est interdit sur la portion du port allant de la capitainerie au bas du cimetière. L'apposition de panneaux est également interdite sur cette portion.

Article 2 : Les casiers et filets doivent être placés à l'endroit prévu à cet effet près de la station d'avitaillement.

Article 3 : Les livreurs et véhicules participant à une activité portuaire en cours sont temporairement autorisés à stationner, uniquement au moment des chargements, déchargements et livraisons.

Article 4 : Sur la jetée principale, le stationnement ne sera autorisé que le temps du chargement ou déchargement de matériel.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 06 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000657-20230306-2023-50-AR

Accusé certifié **Le Maire,**

Réception par le préfet : 07/03/2023

François GARIDACCI

